



Logement intergénérationnel

Un logement économique et convivial

Une présence sécurisante et une relation de qualité



Accueil

Fonctionnement
et avantages

Formules senior

Formules étudiant

Questions fréquentes

La charte du senior
Et de l'étudiant

Inscription senior

Inscription étudiant

1toit2ages dans la presse

Partenaires

Contact

Vous êtes étudiant

- D'un naturel ouvert
et chaleureux

-A la recherche d'un
logement économique pour
vos études

Vous êtes senior

A la recherche
- d'une présence rassurante

- de compagnie

- d'un complément de
revenus

Le logement intergénérationnel est fait pour vous !

3 formules sont à votre disposition.

CONTACT

**ASBL 1 toit 2 âges
Claire de Kerautem**

Email : 1toit2ages@telenet.be

GSM : 0475 93 28 28

www.



-En partenariat avec l'ULB

-Le soutien de la commune d'Auderghem et de l'ASBL Séniors d'Auderghem

-Le soutien de la commune d'Etterbeek

-



FONCTIONNEMENT :

Le souhait de l'ASBL 1 toit 2 Ages, est de mettre en relation des personnes d'accueil et des étudiants dont les attentes sont compatibles.

Dans un premier temps nous rencontrons individuellement celles et ceux qui sont intéressés par ce projet afin de nous assurer de leur désir effectif de participer à cette démarche qui implique discrétion, respect et confiance.

Nous **rendons visite** à la **personne d'accueil**. Nous nous assurons de la qualité du logement proposé lors d'un entretien approfondi, nous établissons un dossier et définissons la formule qui convient le mieux.

De la même façon nous nous avons **un entretien approfondi avec les étudiants** pour nous assurer qu'ils sont dans l'esprit de l'habitat intergénérationnel et pour connaître leur disponibilité envers la personne d'accueil.

Quand il nous semble que les personnes d'accueil et les jeunes peuvent cohabiter de manière harmonieuse, nous vous mettons en relation.

Si les deux candidats après s'être rencontrés décident de vivre cette expérience, ils signent une convention personnalisée précisant le choix de la formule choisie et s'acquittent de la cotisation annuelle auprès de l'association.

A l'inscription, il vous sera demandé 10 euros de frais de dossier.

Nous souhaitons ainsi contribuer au maintien d'un lien entre deux générations, enrichissant pour chacun.



Les Avantages Seniors :

- Vivre ensemble et rompre la solitude par une présence rassurante.
- Partager du temps, des conversations, des souvenirs et des projets.
- Vous sentir en sécurité.
- Rester chez soi sans être seul.

VOUS APPORTEZ A UN ETUDIANT :

- Un logement accessible,
- Un environnement convivial,
- Votre écoute et votre disponibilité,
- Permettre à un jeune d'étudier en toute tranquillité.

Les Avantages Etudiants :

- Un logement économique.
- Un environnement propice à la réussite de vos études.
- Vivre une rencontre.

VOUS APPORTEZ A UN SENIOR :

- Leur permettre de rester chez eux le plus longtemps possible.
- Augmenter leur sécurité.
- Rompre leur solitude.
- Apporter de la joie !

FORMULES SENIORS :



FORMULE 1 : LOGEMENT GRATUIT *avec engagement de présence de l'étudiant le soir*

L'étudiant s'engage à être présent à l'heure du dîner les soirs de la semaine et les soirs des week-ends (journées libres) - sauf un soir par semaine, deux week-ends par mois (ou l'étudiant peut s'absenter du vendredi soir au lundi matin) plus trois semaines de vacances par année universitaire.

Ce temps libre est un temps minimum pour l'étudiant et peut, de commun accord avec le senior, être plus important.

Votre cotisation à l'association sera de 300 euros (réduite à 150 euros à partir de janvier) renouvelable chaque année en septembre.

FORMULE 2 : LOGEMENT ECONOMIQUE *avec présence régulière de l'étudiant et services rendus*

L'étudiant s'engage à offrir une présence régulière accompagnée d'un partage de tâches (faire les courses, partager des repas, aller au musée, vous initier à l'informatique, sortir les poubelles, fermer les volets...).

Ces services seront définis dans la convention selon vos préférences.

Le montant des charges mensuelles sera à convenir avec le senior. (Maximum 50 euros)

Votre cotisation à l'association sera de 300 euros (réduite à 150 euros à partir de janvier) renouvelable chaque année en septembre.

FORMULE 3 : LOGEMENT AVEC LOYER *sans autre engagement de la part de l'étudiant*

Vous avez besoin d'un complément de revenus pour mieux vivre ou pour pouvoir rester dans votre logement. Vous proposez une chambre, l'étudiant est libre de tout engagement mais le principe même de la convention réside dans une relation de courtoisie, de respect, et dans une compagnie bienveillante visant à rompre la solitude.

Le loyer demandé ne peut excéder 350 euros (charges comprises).

Votre cotisation à l'association sera de 200 euros (réduite à 100 euros à partir de janvier) renouvelable chaque année en septembre.

Cette cotisation annuelle nous permet d'exister et de pouvoir ainsi répondre à votre demande.

Pour tous :

- L'étudiant ne pourra pas sous louer ou amener qui que ce soit de jour ou de nuit sans l'autorisation de l'accueillant.
- L'étudiant ne doit pas porter de soins à la personne (toilette, habillage, donner des médicaments) il ne se substitue pas aux services de soins à domicile ou d'aide médicale.
- Les contrats sont signés de septembre à fin juin, si l'étudiant souhaite prolonger sa durée pendant les vacances d'été il lui suffira d'en informer l'association.
- L'étudiant prend à sa charge l'entretien courant du bien occupé.
- L'étudiant pour entrer dans les lieux devra être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile et habitation (incendie, dégâts des eaux) à l'adresse de la personne chez qui il habitera.
- Le senior propriétaire (ou locataire) devra déclarer à son assureur la présence d'un étudiant à son domicile, il demandera l'accord du propriétaire s'il n'est que locataire de son domicile.
- Une convention d'hébergement est signée entre l'étudiant et le senior.
- Le senior et l'étudiant se rencontrent seul afin de se choisir.
- Nous sommes les médiateurs entre chaque partie. Nous pouvons intervenir en cas de problème.

FORMULES ETUDIANTS



FORMULE 1 : LOGEMENT GRATUIT **avec engagement de présence le soir auprès du senior**

Vos horaires sont libres pendant la journée, votre engagement consiste à être de retour au moins pour l'heure du dîner afin d'assurer une présence bienveillante. Vous aurez une soirée de libre par semaine, deux week-ends par mois (du vendredi soir au dimanche) et trois semaines de vacances à prendre au long de votre année d'études. Ce temps libre peut être plus important, d'un commun accord avec le senior.

Le senior offre une chambre meublée et partage les parties communes.

La salle de bain et la toilette peuvent être indépendants ou à partager,

La cuisine : un espace est mis à votre disposition.

Votre cotisation à 1T2A sera de 350 euros/an renouvelable chaque année au mois de septembre. Cotisation dégressive si installation à partir de janvier.

FORMULE 2 : LOGEMENT ECONOMIQUE **avec engagement de présence régulière et partage de tâches**

Vous offrirez au senior de votre temps et de vos compétences dans la mesure de vos disponibilités.

Quelques exemples :

- Faire des courses.
- Accompagner la personne chez le médecin ou autres.
- Initier le senior aux nouvelles technologies.
- Sortir les poubelles.
- Fermer les volets.
- Se promener dans le quartier.
- Conduite de la voiture de la personne âgée.
- Cuisiner.
- Faire la lecture.
- Aider dans la gestion des papiers administratifs.
- Accompagnement en sorties culturelles ou loisirs.
- Surveiller la maison en cas d'absence.....

Votre cotisation à 1T2A sera de 350 euros/an renouvelable chaque année au mois de septembre. Cotisation dégressive si installation à partir de janvier.

FORMULE 3 : LOGEMENT AVEC LOYER **sans aucun engagement de votre part**

Vous n'avez pas de contraintes sur votre emploi du temps. Le senior est souvent une personne encore jeune et tout à fait indépendante. Vous saurez offrir une relation de courtoisie et de respect, ainsi qu'une compagnie bienveillante visant à rompre la solitude.

Le loyer demandé ne pourra excéder 350 euros. (Charges comprises), ceci permettant un complément de revenu mensuel pour le pensionné.

Votre cotisation à 1T2A sera de 180 euros renouvelable chaque année au mois de septembre. Cotisation dégressive si installation à partir de janvier.

Cette cotisation annuelle nous permet d'exister et ainsi de pouvoir répondre à votre demande.

Pour Tous :

- L'étudiant ne pourra pas sous louer ou amener qui que ce soit de jour ou de nuit sans l'autorisation de l'accueillant.
- L'étudiant ne doit pas porter de soins à la personne (toilette, habillage, donner des médicaments) il ne se substitue pas aux services de soins à domicile ou d'aide médicale.
- Les contrats sont signés de septembre à fin juin, si l'étudiant souhaite prolonger sa durée pendant les vacances d'été il lui suffira d'en informer l'association.
- L'étudiant prend à sa charge l'entretien courant du bien occupé.
- L'étudiant pour entrer dans les lieux devra être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile et habitation (incendie, dégâts des eaux) à l'adresse de la personne chez qui il habitera.
- Le senior propriétaire (ou locataire) devra déclarer à son assureur la présence d'un étudiant à son domicile, il demandera l'accord du propriétaire s'il n'est que locataire de son domicile.
- Une convention d'hébergement est signée entre l'étudiant et le senior.
- Le senior et l'étudiant se rencontrent seul afin de se choisir.
- Nous sommes les médiateurs entre chaque partie. Nous pouvons intervenir en cas de problème.



Questions fréquentes chez les Seniors:

A partir de quel âge puis-je accueillir un étudiant ?

Dès 50 ans

Pourquoi prendre un jeune chez moi ?

Pour lui rendre service et lui offrir de bonnes conditions d'étude.
Pour avoir un complément de revenus
Pour être moins seul.

Qui sont les jeunes que propose 1Toit 2Ages ?

Ils ont entre 18 et 28 ans, Belges ou étrangers, garçons ou filles, étudiants. Ils sont suffisamment nombreux à chercher un logement pour que l'on puisse vous proposer quelqu'un qui vous corresponde.

Quel genre de logement doit-on offrir ?

Il est indispensable que le jeune dispose d'une chambre "à lui" (pas un coin du living) elle doit avoir une taille supérieure à 10 m² et être équipée d'un lit, d'une table et de quoi ranger ses affaires.

Est il possible de mettre fin à la cohabitation avant son terme ?

Oui, à condition de respecter le préavis d'un mois, mais il est souvent possible de raccourcir ce délai dès qu'une alternative est trouvée.

Puis-je accueillir un jeune si je ne suis pas propriétaire de mon logement ?

Oui, avec l'accord de votre propriétaire.

A quel moment doit-on s'inscrire ?

Quand vous le voulez, toute l'année des jeunes viennent à Bruxelles pour des études, des stages.

Bien entendu, il y a plus de possibilités en septembre/octobre.

Que se passe-t-il pour les vacances d'été ?

Tous les contrats s'arrêtent fin juin.

Si vous voulez garder votre jeune l'été, et s'il est disponible, il sera possible de prolonger le contrat de 2 mois jusqu'en septembre.

Si le jeune part en juin, et que vous ne voulez pas rester seul en Juillet et Août, nous chercherons quelqu'un pour le remplacer dans la mesure du possible.

Le jeune doit il avoir accès à tout l'appartement ?

Non, juste les sanitaires. Cependant d'un commun accord, la cuisine et le salon peuvent être partagés dans un esprit d'échange et de convivialité.

Que se passe-t-il si je dois m'absenter de mon domicile pour les vacances ou un problème de santé ?

Rien, le jeune gardera votre maison en attendant votre retour. Les relations sont basées sur la confiance et le respect mutuel. L'association supervisera le jeune.

Que se passe-t-il pour les repas ?

Deux possibilités :

vous lui laissez une place dans votre cuisine pour qu'il y range ses provisions et vous prenez vos repas de manière indépendante.

Ou vous dînez ensemble et le plus souvent, c'est le senior qui décide des menus, fait faire les courses et le jeune est son invité mais prépare le repas, dîne avec le senior et fait la vaisselle et range.

Vous n'avez jamais à faire la cuisine pour le jeune que vous hébergez.

Que se passe-t-il si je ne m'entends pas avec le jeune que vous avez sélectionné ?

Dans un premier temps nous lui transmettrons vos remarques pour qu'il réajuste son comportement et le plus souvent cela suffit pour que les choses s'arrangent.

Si ce n'est pas suffisant, nous lui demanderons de partir, en veillant à ce qu'il ne dépasse pas le préavis d'un mois qui est prévu au contrat.

Dois-je prendre une assurance particulière ?

Non, tous les jeunes logés doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile, incendie et dégât des eaux. Pour vous il suffit juste de prévenir votre assureur.

Dans le cas où il n'est pas question de loyer, dois-je demander un dépôt de garantie ?

Oui, par prudence.

Quel doit être le montant du dépôt de garantie ?

C'est vous qui fixez le montant, nous conseillons entre 100 euros et 200 euros pour une chambre gratuite et l'équivalent d'un mois de loyer pour une chambre en location.

Le dépôt de garantie doit être encaissé par vos soins et restitué après l'état de lieux de sortie.



Questions fréquentes chez les Etudiants :

Dois-je prendre une assurance ?

Pour entrer dans les lieux, il est nécessaire d'être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile et habitation (incendie /dégâts des eaux)

Si j'ai besoin d'Internet ?

Si votre ordinateur est équipé de Wi-Fi vous pourrez chez certaines personnes vous servir de leur réseau Internet c'est alors gratuit. Si le logement n'est pas équipé, vous pourrez à votre charge et à votre nom prendre un abonnement sur la ligne de votre propriétaire en lui demandant l'autorisation.

Et pour la cuisine ? la salle de bains ?

Une place vous sera réservée dans la cuisine pour pouvoir organiser au mieux vos repas. La salle de bains est souvent à partager.

Si j'ai une soirée?

Prévenir de votre heure de rentrée évitera au senior de s'inquiéter pour vous.

Si je suis encore fumeur ...

Pour le bien être du senior, fumer n'est possible **qu'à l'extérieur** du logement.

Recevoir un ami, est-ce possible ?

Oui mais dans la journée uniquement en ayant demandé l'accord de l'accueillant.



La charte du Senior et de l'étudiant : **A signer lors de l'inscription définitive.**

Le but de l'Association **1Toit 2Ages** repose sur une idée toute simple : loger des étudiants de moins de 30 ans à la recherche d'un logement chez une personne âgée disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation se veut conviviale sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

Le souhait de l'association en de rapprochant seniors et jeunes est de :

- Prévenir l'isolement des seniors.
- Augmenter la sécurité des personnes âgées, et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible.
- Pour certains leur offrir un complément de revenus.
- Faciliter l'accès à un logement pour les jeunes dans de bonnes conditions financières,

L'association propose donc une chambre chez l'habitant contre compagnie, présence le soir sous forme de "veille passive", partage des tâches quotidiennes avec ou sans participation financière.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres.

La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne, (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visite, devoir d'assistance).

1Toit2Ages *n'est pas une agence immobilière*, et proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet.

Article 1:

- Discrétion.

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- Tolérance.

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas "la vie n'est pas un long fleuve tranquille" et que

chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- Respect et Convivialité.

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours.
Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- Civisme.

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- Savoir-vivre.

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc....) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.

Solidarité.

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

-

Article 2:

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune. Un rendez-vous sera organisé, par l'association, au domicile du senior afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent de l'association s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

Article 3:

Le senior doit mettre un logement meublé, décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la quiétude de la personne âgée ou du voisinage. Il doit **entretenir les pièces dont il a l'usage jouissance** (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. L'hébergement lui est réservé et **se limite à lui seul**. Il doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

1Toit2Ages s'engage à vérifier régulièrement auprès de ses adhérents le respect de la présente charte et de la convention. Il restera tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible.

Article 4:

En cas de dysfonctionnement entre les parties, le représentant de **1T2A** tiendra un rôle de conciliateur, il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus par les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin :

- A l'issue d'un préavis d'un mois maximum.
- Dans les 24 heures en cas d'acte grave.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif, entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour tout manquement au respect de la charte, ou aux engagements souscrits.

Fait à Bruxelles, le :

Signature :

